

En 2013 le Salon aérien du Bourget déversera une fois de plus ses nuisances sur les établissements scolaires du Val d'Oise.

Le Salon International de l'Air et de l'Espace du Bourget (SIAE) fêtera en 2013 sa 50ème édition. C'est dire le nombre de démonstrations aériennes qui depuis 1909 polluent l'atmosphère de notre région et font courir des risques mortels à nos populations.

Et en disant cela je n'exagère pas car chacun peut encore se souvenir de quelques accidents dramatiques pas si éloignés que cela.

Certes, en un siècle, la réglementation a bien changé, des mesures de protection bien plus rigoureuses ont été établies et les avions sont devenus bien moins bruyants.

Certes mais en un siècle la densité d'habitants au m2 a été formidablement accrue tout comme le nombre d'établissements scolaires et ce tout particulièrement depuis les années 60.

Depuis 2001 un mouvement de contestation contre les démonstrations aériennes s'est amplifié sur les communes de Garges lès Gonesse et du Dugny particulièrement touchées par les nuisances.

Pourquoi ce mouvement ? Parce que les avions survolant les écoles font un bruit qui terrifie les enfants, les empêche de réfléchir, de se concentrer et d'apprendre. Parce qu'il est impossible de travailler pendant cette semaine comme pendant celle des répétitions qui précède le Salon. Parce que, pendant la période du Brevet et du Bac, les élèves ont le choix entre s'asphyxier dans la chaleur des bâtiments en fermant les fenêtres ou les ouvrir et ne rien pouvoir faire.

Parce que si vous avez eu l'occasion de faire une commission d'appel dans cette période vous savez la gêne que cela représente. Et je ne vous parle pas du risque d'accident qui plane en permanence.

Lettres de protestation, pétitions, demandes de rendez vous, pressions sur et avec les élus locaux, manifestation de parents lors du salon lui même, campagne de presse,...

Cela a eu des résultats quantifiables mais insuffisants.

Ainsi sur Garges, une première indemnité a été versée par le SIAE à la commune pour permettre aux écoles primaires Jean-Jaurès et Paul Langevin de déplacer les enfants pendant la semaine du salon. Une somme de 420.000 F calculée sur des critères non transparents a été versée sur Garges et 1 000 000 F sur Dugny. Nous sommes ensuite passés à 75 000€ puis 90 000€ sur Garges pour élargir aux écoles J. Moulin et J. Prévert.

Ces indemnités ne prennent évidemment pas en compte l'ensemble de la population à risque du secteur (personnes âgées, crèches, malades,...) et n'intègrent pas les conséquences des risques et du bruit pour les collégiens et les Lycéens.

A partir de Juin 2003, le Lycée Simone de Beauvoir n'est plus centre d'examen pour le Baccalauréat. C'est une mesure que les parents contestent car cela revient à pénaliser encore davantage les élèves du secteur en leur imposant une fatigue et un stress supplémentaire au moment de l'examen. Mais c'est sans doute la mesure la plus économique pour les pouvoirs publics.

Pour les collégiens toujours rien.

Enfin en 2011, le SIAE a pris en charge le déplacement des enfants des collèges Pablo-Picasso et Henri-Matisse de Garges ainsi que celui des élèves de Simone de Beauvoir pour se rendre aux examens. A la demande des parents FCPE du Lycée René Cassin de Gonesse le SIAE a répondu par la négative pour cette année mais a laissé la porte ouverte pour le futur.

Et quid de ceux d'Arnouville, de Goussainville et de Sarcelles ?

Pour les autorités c'est silence radio. Sommes-nous les seuls à nous interroger sur les conséquences des nuisances aériennes sur le travail scolaire ? Sommes-nous les seuls en charge de la sécurité de nos enfants ?

C'est visiblement très clair, la prise en compte de nos enfants de la maternelle au Lycée passe par la mobilisation de la communauté éducative.

Oui il est largement temps que l'ensemble des parents et des enseignants de ces communes se mobilisent pour faire respecter nos enfants, leur intégrité et leurs droits.

Ne laissons pas le SIAE fêter tranquillement le 50ème salon du bruit, de la fureur, des armes et des nuisances sur les populations locales.

Manuel Alvarez

Annexe Résumé d'orientation des Directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement

(Extraits concernant en particulier les enfants et le monde scolaire)

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il est crucial d'admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

Acquisition de la lecture. L'exposition chronique au bruit pendant la première enfance semble altérer l'acquisition de la lecture et réduit la motivation. L'évidence indique que plus longue est l'exposition, plus graves sont les dommages. On s'est récemment inquiété des changements psychophysiologiques concomitants (tension artérielle et niveaux d'hormone de stress). L'information sur ces effets est trop insuffisante pour déterminer des valeurs guides spécifiques. Il est évident cependant, que les garderies et les écoles ne devraient pas être situés à proximité de sources de bruit importantes, telles que des autoroutes, des aéroports, et des sites industriels.

Comportement social. Les effets du bruit environnemental peuvent être évalués en mesurant son interférence avec le comportement social et autres activités. Pour beaucoup de bruits environnementaux, l'interférence avec le repos/les loisirs/la télévision semblent être les effets les plus importants. Il apparaît à l'évidence que le bruit au-dessus de 80 dB(A) réduit les comportements de solidarité, et que le bruit fort augmente également l'agressivité chez les individus qui y sont prédisposés. Des niveaux élevés de bruit chronique contribuent également à créer un sentiment d'abandon chez les écoliers.

Dans les écoles et les jardins d'enfants. Pour les écoles, les effets critiques du bruit sont l'interférence avec la parole, perturbation de l'extraction de l'information (par exemple, la compréhension et l'acquisition de la lecture), perturbation de la transmission de messages et la gêne. Afin de pouvoir entendre et comprendre les messages parlés dans des salles de la classe, le niveau sonore de fond ne devrait pas excéder 35 dB LAeq pendant les cours. Pour les enfants ayant un déficit auditif, un niveau sonore encore plus bas peut être nécessaire. Le temps de réverbération dans la salle de la classe devrait être d'environ 0,6 s, et s'abaisser de préférence pour des enfants ayant des déficits auditifs. Pour des halls collectifs et des cafétérias dans les bâtiments scolaires, le temps de réverbération devrait être de moins de 1 s. Pour les cours de récréation le niveau sonore du bruit induit par des sources extérieures ne devrait pas excéder 55 dB LAeq, la même valeur que pour des zones résidentielles extérieures pendant la journée. Les mêmes effets et valeurs guides que dans les écoles s'appliquent aux jardins d'enfants.. Dans les salles de repos des jardins d'enfants, pendant les heures de sommeil, les mêmes valeurs guides que pour les chambres à coucher des logements devraient être utilisées.

Liens utiles :

<http://ufcna.com/OMS-directives.html>

Résumé d'orientation des Directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement.

Voir en particulier les pages 6, 9, 10 et 11 qui concernent les enfants, les apprentissages et les troubles du comportement, ainsi que la page 17 sur les « Conclusions et recommandations » .

<http://www.bruitparif.fr/actualites/rapport-parlementaire-sur-les-nuisances-sonores>

Rapport présenté à l'Assemblée Nationale sur les enjeux autour du bruit.

<http://www.bruitparif.fr/>

La cartographie du bruit.

http://europa.eu/legislation_summaries/environment/noise_pollution/l21180_fr.htm

Les directives européennes en matière de bruit.

<http://www.advocnar.fr/>

Association de défense des populations contre les nuisances aériennes.